

**RÈGLEMENT N° 803**

Règlement amendant le *Règlement n° 781 pour établir la tarification de certains biens, services ou activités des divers services de la Ville*, plus spécifiquement concernant la tarification pour la vérification des antécédents judiciaires

---

Le Conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'article 13 de l'annexe 2 du *Règlement n° 781* est modifié en ajoutant, à la fin de « ...une entente avec le service de police à ce sujet » les mots suivants : « ...et pour lequel l'employé visé par la vérification est non rémunéré. »
  
- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau  
Le maire

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj